

Assemblée générale du samedi 10 juin 2017

**Adresse : CDPA, rue Omer Thiriar 232
7100 Saint-Vaast**

L'assemblée générale débute à 09h30

Composition de l'Assemblée Générale

Sont présents pour le Conseil d'Administration :

Mesdames Isabelle **DEL RUE**, Carine **DUPUIS** et Claire **PORPHYRE**, ainsi que Messieurs Jean-Pierre **DEL CHEF** (Président), Michel **COLLARD** (trésorier général), Patrick **FLAMENT**, Alain **GEURTEN**, José **NIVARLET**, Bernard **SCHERPEREEL**, Jean-Pierre **VANHAELLEN**, Lucien **LOPEZ** (Secrétaire général).

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Bruxelles-Brabant wallon (3 représentants/6)

Messieurs Jean-Louis **Degreef** (plus procuration de Fabien Muylaert), Claude **Dujardin** (plus procuration de Yves Lamy), et Yves **Van Wallendael** (plus procuration de Michel Loozen).

Hainaut (7 représentants/8)

Madame Catherine **Grégoire** (avec procuration de Daniel Hanotiaux), Messieurs Fabrice **Appels** (plus procuration de Jean-Marc Tagliafero), Robert **Appels**, André **Dupont**, Michel **Fohal**, Jacques **Lécrivain** et Pascal **Lecomte**.

Liège (6 représentants/9)

Messieurs Jean-Marie **Bellefroid** (plus procuration de Richard Brouckmans), Christian **Charlier**, Toni **Di Bartolomeo** (avec procuration de Lerousseaux Jean-Pierre), Christian **Grandry** (plus procuration de Pol Bayard), Michel **Halin** (avec procuration de André Debatty), et Alain **Vincent** (plus procuration de Marcel Dardinne).

Luxembourg (3 représentants/3)

Messieurs Julien **Docquier** (avec procuration de Michel Thiry), Paul **Groos** et André **Samu**.

Namur (4 représentants/4)

Messieurs Philippe **Aigret**, Pascal **Henry** (avec procuration de Pascal Herquin), Michel **Regnier** et Gérard **Trausch**.

Membre du personnel :

Madame Véronique **Laurent**.

*
* *

Le président ouvre la séance et remercie les membres de l'AWBB qui lui font l'honneur d'assister à l'assemblée générale :

- | | |
|-------------------------------|--|
| • Marie-Thérèse JOLIET | Présidente CP Liège |
| • Martine CORBISIER | Membre CP Liège |
| • Béatrice LEBRUN | Membre CP Liège |
| • Mireille BOHY | |
| • Alain BUCHET | Président CJR |
| • José LAUWERYS | Président CP Namur |
| • Emile LOZE | Président CJ Bruxelles Brabant Wallon |
| • Jacques BUFFE | Président CJ Hainaut |
| • Christophe NOTELAERS | Président CP Hainaut |
| • Benjamin RIGA | Secrétaire CP Liège |
| • Christophe MARTIN | Secrétaire CP Namur |
| • Thierry LEPAIN | Secrétaire CJ Bruxelles Brabant Wallon |
| • Albert DESMET | Secrétaire CJ Hainaut |
| • Fabian ROWIER | Membre CP Liège |
| • Guy HENQUET | Président honoraire du CP Namur |
| • Christian SERVAIS | Parlementaire Namur |
| • Pascal HERQUIN | Parlementaire Namur |
| • Albert PIERMAN | Département Promotion et Evénements |

Hommage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, le secrétaire général cite la liste des personnes disparues :

- Mr Patrick Rousseau, membre du BBC Brainois
- Monsieur Marcel Rosman, ancien joueur, trésorier, coach du Black Star Gembloux et papa d'Isabelle, ancienne joueuse et de Cédric, ancien joueur du RBB et Black Star Gembloux.
Monsieur Guillaume Martin, fondateur du R. Fayenbois (57), oncle d'Alain Etienne, Président de l'Amicale Athénée Jupille
- Madame Martin Jenny, maman d'Alain Etienne, Président de l'Amicale Athénée Jupille
- Monsieur Michel Adam, coach de la Province, beau-frère de Marèse Joliet.
- Monsieur Berthy Olivier, membre du BC Hannut.
- Monsieur Jean Petterlé, Président du Rebond Neuvillois
- Monsieur Georges Lemaitre, ancien trésorier du club de Saint-Michel Verviers
- L'épouse de Pierrot Hendrick, arbitre provincial liégeois
- La maman d'Alain Delsemme, convocateur Prombas

L'assemblée se recueille à la mémoire de ces défunts disparus depuis l'assemblée du 25 mars 2017.

Préambule

Jean-Pierre Delchef (président) : bienvenue à la troisième assemblée générale de la saison 2016-2017. Bienvenue à Saint-Vaast et merci à Isabelle Delrue d'avoir œuvré pour nous accueillir dans ces bâtiments. Cette journée clôturera la saison. Nous avons le plaisir d'accueillir un nombreux public, qui témoigne de l'intérêt de nos clubs pour nos travaux.

L'année dernière, à la même époque, j'avais qualifié la saison 15-16 d'annus horribilis, le nombre d'événements et d'incidents qui avaient perturbé la gestion de notre fédération avait été relevé.

Cette année fut un peu moins horrible mais nous avons dû regretter le départ de notre vice-président honoraire, Jacques Ringlet, nous avons dû gérer les décisions d'un certain comité provincial, sur lesquelles nous reviendrons au cours de cette assemblée. Le 3X3 a été annulé, la réforme des compétitions régionales a été reportée et le dossier des licences, censé apporter une sérénité dans la gestion de nos clubs nationaux, a également dû être postposé et pour terminer, il y a le dossier BMC.

Heureusement, à côté de tout cela, il y a des satisfactions : la création des Awards qui ont permis de mettre en évidence tous les acteurs de nos compétitions régionales ainsi que les secrétaires de clubs de l'AWBB. Nous vous avons présenté les missions, visions et valeurs de l'AWBB en novembre dernier, qui nous permettent de nous positionner au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tous les 8 ans, nous devons introduire un dossier de reconnaissance et celle-ci a donc été acquise pour 8 ans à dater du 1^{er} janvier 2017.

Citons également la qualification des Belgian Cats à Namur, qui participera au Championnat d'Europe dès la semaine prochaine. Nous avons négocié un plan basket, certes réduit, mais qui a le mérite d'exister. Il y a eu les tours finals des jeunes. Nous pouvons également apprécier la nouvelle forme de notre site Internet, qui nous permet d'être à la hauteur de nos ambitions en matière de communication et pour terminer, citons la qualification des Lions à la phase finale du Championnat d'Europe et le clip de l'arbitrage

Le bilan est donc mitigé, avec du bon, du très bon et du moins bon.

Vous avez pu prendre connaissance des différents rapports et vous aurez l'occasion de vous exprimer à ce sujet

Je vous propose donc d'entamer nos travaux.

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Jean-Pierre Delchef (président) :

Monsieur Jean-Marc Tagliafero est en retard. Une procuration a été donnée à Fabrice Appels et sera valable jusqu'à l'arrivée éventuelle de JM Tagliafero. Etes-vous d'accord avec cette manière de procéder ?

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité simple >			Résultat		OUI

30 parlementaires présents ou valablement représentés. L'assemblée statuera à la majorité simple (15/30) pour l'approbation des rapports et les différents éléments inhérents à la compétition et à la majorité des deux-tiers (20/30) pour l'approbation des modifications statutaires.

Le président remercie le nouveau parlementaire de la province du Luxembourg, Julien Docquier pour son investissement.

2. Rapport annuel du conseil d'administration et de ses commissions

Jean-Pierre Delchef (président) : le conseil d'administration est composé de 11 individualités mais les décisions sont collégiales. Merci à tous d'avoir osé l'organisation de nouveaux évènements.

Nous sommes conscients que toutes les décisions ne peuvent pas plaire à tout le monde mais je voudrais vous demander de faire la somme des décisions prises et d'en soustraire celles qui ne vous agréent pas afin de faire le bilan. Des choses doivent être décidées dans l'urgence. Il faut tenir compte des décisions finales et non pas de la manière prise pour y aboutir

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	4	4	3	2	19
<i>Contre</i>	0	4	5	0	0	9
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	2	2
<i>Majorité simple ></i>				Résultat		OUI

Pas de motivation pour les abstentions

3. Rapports annuels des différents départements régionaux et approbation

3.1. Rapport du secrétaire-général 2016-2017

Pas de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité simple ></i>				Résultat		OUI

3.2. Rapport du trésorier général 2016-2017

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : je vous ai fait parvenir un mail qui reprenait les questions de Monsieur Brouckmans. Combien y a-t-il de réclamations, et quels sont les montants concernés ?

Michel Collard (trésorier général) : concernant la statistique, je n'ai tenu aucune comptabilité du nombre de réclamation. Mais il s'agit essentiellement d'amendes infligées par le département compétition ou les comités provinciaux. Les réclamations sont relayées vers ces instances pour prise de position et une rectification a lieu le cas échéant. Ensuite, il y a des réclamations relatives aux indemnités de formation. Par méconnaissance des dispositions statutaires et des décisions des assemblées générales, des réclamations sont introduites par rapport

au calcul des indemnités de formation. Par exemple, le retrait d'une indemnité quand une équipe n'a pas terminé le championnat. Les explications sont données avec détail.

Ensuite il y a des réclamations pour des factures non reçues. Copie des documents sont envoyés aux clubs par les services de la trésorerie. Et enfin, je reçois des demandes de délai de paiement, pour lesquelles il ne m'appartient pas de prendre de décision, si ce n'est dans des cas particuliers, débattus au sein du bureau du conseil d'administration. Mais je peux, pour l'année prochaine, prévoir un inventaire.

Plus de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité simple >			Résultat		OUI	

3.3. Rapport annuel du département championnat 2016-2017

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : ce n'est pas une question.

Le groupement des parlementaires de la province Bruxelles-Brabant Wallon, nous ne voulons pas accuser le département championnat, surtout pas sa présidente qui travaille bien mais nous désirons attirer l'attention sur ce qui suit : on se base sur un article de la Partie Compétition bien précis mais d'autres articles qui peuvent prêter à confusion donc j'en appelle aux parlementaires pour essayer de trouver des textes qui ne prêtent pas confusion, à discussion.

Certains clubs se sentent floués. Plusieurs articles ont des interprétations possibles mais je fais la demande à tous les parlementaires d'y être attentifs

Jean-Pierre Delchef (président) : nous ferons l'inventaire et aurons l'occasion d'en débattre au sein de la commission législative afin de trouver des solutions.

Pascal Henry (Namur) : je trouve que dans un rapport, il faut quand même signaler un travail important qui a été fait avec plusieurs membres du conseil d'administration mais aussi avec plusieurs représentants des provinces.

Jean-Pierre Delchef (président) : ce sera notifié dans le procès-verbal, puisqu'on ne peut pas modifier le rapport

Plus de question.

« L'assemblée générale tient à rappeler les travaux du groupe de travail « réformes des compétitions régionales jeunes » qui, sur la base d'une proposition du conseil d'administration, a planché sur une refonte des championnats mais a dû postposer la poursuite de ses activités dans l'attente d'une prise de position de la VBL dans le cadre de l'organisation d'une compétition nationale pour les jeunes.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI	

3.4. Rapport annuel du département Coupes 2016-2017

Pas de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI	

3.5. Rapport annuel du département Arbitrage 2016-2017

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : je remarque que concernant classificateurs et formateurs, il y a un gros problème. Une personne arrive à 50 prestations. J'en suis témoin parce cette personne s'est présentée à 12 reprises chez nous. Quand un classificateur vient, les arbitres les connaissent et arbitrent d'une autre manière.

Alain Geurten (conseil d'administration) : il faut voir la disponibilité des gens. Les 50 rapports ne concernent pas tous la régionale 1 mais aussi la régionale 2. Nous n'avons malheureusement pas la possibilité d'avoir 50 personnes différentes et cela pose de gros problèmes.

Plus de question.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	7	3	4	28	
<i>Contre</i>	0	0	2	0	0	2	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI	

3.6. Rapport annuel du département Détection & Sélection jeunes 2016-2017

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI	

3.7. Rapport annuel du département mini-basket 2016-2017

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI	

3.8. Rapport annuel du département 3x3 2016-2017

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI	

3.9. Rapport annuel du département Relations CP-CDA 2016-2017

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité simple ></i>			Résultat		OUI	

3.10. Rapport annuel du département Corpo-Handi 2016-2017

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : j'ai envoyé un nouveau texte au secrétaire-général pour application de sanction en Intercorporation liégeoise et je voudrais savoir si la convention doit être adaptée ou non.

Lucien Lopez (secrétaire général) : le texte sera proposé au prochain conseil d'administration

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : mais il doit être signé avant juin

Lucien Lopez (secrétaire général) : la compétition peut débuter à mon sens aux mêmes conditions qu'avant.

Plus de questions

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
Majorité simple >			Résultat			OUI	

3.11. Rapport annuel du département sport de haut niveau & CFWB 2016-2017

Pas de question

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
Majorité simple >			Résultat			OUI	

3.12. Rapport annuel du département promotion & événements 2016-2017

Gérard Trausch (Namur) : je voudrais juste formuler un commentaire : Je voulais souligner la qualité du travail et la qualité du rapport présenté par le département et sa présidente

Plus d'intervention

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
Majorité simple >			Résultat			OUI	

3.13. Rapport annuel du département communication & media 2016-2017

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : depuis quelques années, je m'inquiète du peu de relations avec la presse écrite et presse radiophonique. Je sais qu'il existe un contrat TV mais qui transmet uniquement (ou presque) les matches de division 1 et les télé locales retransmettent parfois quelques matches. Je me demande si un effort n'est pas à faire de ce côté-là.

Jean-Pierre Delchef (président) : la presse écrite, il faut voir laquelle on lit. Dans L'Avenir, on est largement couvert, quelle que soit la province.

Hier encore, j'ai reçu un mail du responsable du Luxembourg pour avoir les résultats du tirage de la coupe AWBB.

Dans les éditions du groupe Sudpresse, nous pouvons relever les nombreuses interventions. Mais au Soir, je l'admets, il y a moins d'articles consacrés à notre sport. Ils ont fait des choix et le basket n'est plus dans leurs priorités.

Concernant la radio, ils reçoivent les informations et libre à eux de transmettre ou non.

Pour ce qui concerne les télé locales, j'ai rencontré le président des fédérations locales, qui m'a rappelé que leur souci était de mettre à disposition, de toutes les télé locales, gratuitement les reportages faits par l'une ou l'autre équipe.

En d'autres termes, et prenons l'exemple de la Coupe, il appartiendrait que la télé locale du lieu des rencontres fassent les reportages et puis, à la demande, transmette les images aux autres télé locales. Ce qui nous permettra, avec une seule démarche, d'avoir la diffusion de ce genre d'activités.

De ce côté-là, il y a des synergies qui sont en train de se faire.

Jacques Lécrivain (Hainaut) : pour info à Mr Bellefroid, dans la région centre borinage, il y a des informations tous les jours sur le basket

Plus de question.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30	
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité simple >			Résultat		OUI	

3.14. Rapport annuel du département juridique 2016-2017

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : à la page 2 de votre rapport, on lit ce qui suit : « la cour d'appel a rendu sa décision le 3 mai. Après avoir débattu au sein du conseil d'administration... ». De quel conseil d'administration est-il question ?

Jean-Pierre Delchef (président) : celui de la FRBB. Et nous reviendrons sur ce dossier tout à l'heure

Plus de question.

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
	Majorité simple >			Résultat		OUI

3.15. Rapport annuel des activités Prombas 2016-2017

Votes :

VOTES	6	8	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	8	9	3	3	29
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	1	1
	Majorité simple >			Résultat		OUI

Philippe Aigret (Namur) : motivation abstention : pour le NDR je remarque que l'AWBB et sous représentée par rapport à la VBL. Il y a 7 membres, dont 3 AWBB et 4 VBL.

Patrick Flament (conseil d'administration) : non, il n'y a pas 7 membres. Il y en a 6 et la parité est respectée. Mr Johnny Jacobs est invité permanent, en tant qu'instructeur FIBA.

Philippe Aigret (Namur) : Je maintiens mon abstention, j'en parlerai tout à l'heure

Jean-Pierre Delchef (président) : Dans la composition du conseil d'administration, vous voyez 4 noms VBL mais il se sont suivis : Eric Denève a démissionné et a été remplacé par Marc Verlinden

Michel Regnier (Namur) : Mr Jacobs est repris en tant que membre dans le rapport

Patrick Flament (conseil d'administration) : Mr Jacobs était mentionné en tant que membre mais depuis qu'il n'y a plus qu'un seul instructeur en Belgique, il est normal qu'il soit invité permanent. Il reçoit toutes les instructions en premier lieu de la FIBA et il nous transmet les infos mais il ne vote jamais.

4. Approbation des conventions et nominations faites par le conseil d'administration

Jean-Pierre Delchef (président) : concernant Mr Ferrarin, la proposition qui vous est faite est de ne pas le renommer vu les absences répétées et non excusées.

Le groupement des parlementaires de Liège ne présente pas la candidature de Jean Michel, conformément au PJ4.

Michel Pirson est présenté par la province de Bruxelles Brabant Wallon et Daniel Gustin par la province de Liège.

Paul Groos (Luxembourg) : donc on ne vote que pour deux personnes ?

Jean-Pierre Delchef (président) : oui

Votes en bloc (pour les 2 personnes) :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

5. Interpellation et motion de confiance

Néant

6. Interprétation de la commission législative

Néant

7. Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I. par urgence

PARTIE ADMINISTRATIVE

HAI / NAM - PA 41 : POUVOIRS ET QUORUM

Les AP sont souveraines et délibèrent valablement quel que soit le nombre de clubs représentés.
Il peut être interjeté appel des décisions de ces AP auprès du CDA.

Les décisions prises antérieurement peuvent être annulées et remplacées par de nouvelles entrant immédiatement en vigueur.

Les CP ne peuvent mettre aux votes des dispositions **contraires** aux textes et interprétations des articles du R.O.I.

Motivation

Eviter que chaque province fonctionne avec des règles différentes.

Actuellement les statuts permettent aux différentes provinces de mettre aux votes de l'AP l'application ou non de quelques statuts selon les spécificités de leur province.

Jean-Pierre Delchef (président) : On vote d'abord sur l'urgence. La proposition du Hainaut est d'interdire aux assemblées provinciales de faire voter des dispositions à l'encontre des statuts.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : pourquoi un vote sur l'urgence ? On comprend bien qu'on vise notre province. Il y a une cabale envers le président du comité provincial. Le président du CP, ce n'est pas les parlementaires de Bruxelles Brabant Wallon, il faut faire la distinction entre les deux. Le PA 45 couvre cette phrase. Donc, comme dit tout à l'heure, il faut mettre plusieurs articles en relation.

Jean-Pierre Delchef (président) : je peux suivre ce que Claude Dujardin a dit et vous pouvez le trouver dans plusieurs PV du CDA. La gestion du CP BBW n'a pas été optimale, il y a beaucoup, voire trop, d'idées mais qui ne respectent pas le fonctionnement habituel d'une fédé sportive. Le CDA a pris plus la plume pour intervenir. On a dit 'stop' au président du CP.

Les idées sont généreuses mais elles suscitent réflexion. Il a pris sur lui de présenter une équipe composée de plusieurs joueuses, par exemple.

La fin justifie les moyens. Est-ce que le conseil d'administration souhaitait marquer son accord sur la création par le CP de cette équipe ? Non.

On lui a soufflé l'idée de faire cela en suivant les statuts. J'ai souhaité mettre dans le PV une phrase plus lisse mais je peux entendre que ce n'était pas la meilleure solution.

On ne peut pas envisager ce souci légitime autrement, de voir de quoi la saison 17-18 avant de prendre une décision aussi stricte ?

Si vous prenez comme ça, que faites-vous de la demande de Namur pour une synergie entre jeunes entre Namur et du Luxembourg ? La fin justifie les moyens. Il y a des idées sportives, à cadrer. Et je crois que les courriers adressés au président du CP BBW ont porté leurs fruits. Une mise au point a été faite lors de la réunion CDA-CP et le message est compris.

Paul Groos (Luxembourg) : cela mettrait peut-être à mal certaines pratiques qui ne dérangeaient personne depuis des années. Je ne vois pas pourquoi sanctionner tout le monde alors que les textes prévoient la sanction pour des personnes qui abusent de leur position

Gérard Trausch (Namur) : il y a une cabale vis-à-vis du comité provincial BBW., c'est clair. Mais c'est clair aussi que les statuts sont les statuts. J'apprécie les initiatives du CP BBW mais il est clair que les initiatives doivent être prises dans le respect des statuts. Rien n'empêche au CP BBW d'introduire une demande de dérogation. Ce n'est peut-être pas inutile de mettre cela noir sur blanc

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : si ça peut vous faire plaisir

Fabrice Appels (Hainaut) : le texte a été fait en concertation avec Namur. Pourquoi urgence ? Pour qu'il soit applicable pour la saison 17-18.

On peut essayer un an et on verra l'année prochaine, on peut reconnaître qu'on a fait une erreur ?

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : et moi je dis l'inverse, pourquoi le mettre ?

Votes sur urgence :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	0	8	2	0	4	14	
<i>Contre</i>	6	0	7	3	0	16	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>		NON	

Les votes sur l'urgence donnant un résultat négatif, il n'y a pas de vote sur le fond

CDA - PA75 ter : APPORT D'ACTIVITES D'UN CLUB A UN AUTRE

1. Principe de base

Un club peut renoncer à toutes, ou une partie de ses activités au niveau senior tout en maintenant ses activités au niveau jeunes. L'apport d'activités ne peut être réalisé qu'au bénéfice d'un club appartenant à la même province que le club cédant.

Un club qui souhaite céder toutes ou une partie de ses activités au niveau senior à un autre club ne peut bénéficier d'un apport d'activités de ce même club.

2. Effets

Maintien des équipes seniors visées par l'apport d'activités à leur niveau sportif respectif.

3. Délais

Afin que l'apport d'activités soit effectif pour la saison suivante (1er juillet), la demande doit être envoyée, par courrier recommandé, au SG, entre le 15 mars et le 15 avril de la saison en cours, cachet de la poste faisant foi. Cette demande ne sera prise en considération que si les documents sont complets et correctement rédigés.

4. Documents à transmettre (procédure)

- a) Extrait du procès-verbal de la réunion du comité du club cédant par lequel celui-ci accepte la cession d'activités ;
- b) Extrait du procès-verbal de la réunion du comité du club acceptant par lequel celui-ci accepte l'apport d'activités ;
- c) Convention reprenant les modalités de l'apport d'activités.

Tous les documents émanant des clubs, cédant et acceptant, doivent être signés par deux des membres de leur Comité respectif, qui ont ce pouvoir, conformément à l'article PA.77.

5. *Décision.*

L'apport d'activités d'un club à un autre doit faire l'objet d'une approbation formelle du CDA. Celle-ci doit avoir lieu au plus tard le 30 avril de la saison en cours.

Motivation

1. Confirmer l'Interdiction des échanges d'équipes séniors qui vont à l'encontre de la finalité de cette disposition.
2. Préciser les modalités de la procédure qui doit dans les cas être terminée avant le début de la période de mutation et avant la date des inscriptions en championnat.

Jean-Pierre Delchef (président) : Il s'agit d'apporter des précisions à l'apport d'activité. Ça ne va pas dans les deux sens, si on donne, on ne peut pas recevoir ainsi qu'ajouter l'accord formel du conseil d'administration et la date limite au 30 avril, afin que les départements compétents puissent prendre en considération les décisions des clubs.

Pascal Henry (Namur) : cet article suscite beaucoup de crispations. Il y a ce que le texte dit, ce que l'on veut lui faire dire et ce que les gens comprennent. Il y a manifestement eu une situation qui concerne un échange d'activité seniors entre deux clubs, ce qui n'est pas prévu par le texte actuel de l'article. Le conseil d'administration a rejeté la demande de ces deux clubs parce que l'échange n'est pas prévu dans les textes. Le texte n'est pas très abouti. C'est assez gênant et cela peut aboutir à des situations délicates.

Je trouve que la décision prise par le CDA, correspond au texte tel que rédigé et je suppose que la décision du CDA se basait sur le texte existant. Après avoir pris cette décision, le conseil d'administration propose de préciser davantage le texte pour éviter des contestations.

Juridiquement parlant, le procédé est critiquable parce que, il peut au contraire apporter de l'eau au moulin de ceux qui, déçus par la décision du conseil d'administration, pourraient voir dans le fait qu'on aborde cette modification aujourd'hui, la preuve ou un argument supplémentaire pour dire que le texte n'était donc pas complet et que, en faisant cette modification statutaire, on valide a posteriori l'argumentation ou la justification du conseil d'administration. C'est, à mon avis, regrettable.

Et de manière plus générale, mon métier premier est de m'occuper des législations sur les marchés publics. J'ai l'habitude d'être plongé dans des législations particulièrement complexes et difficiles dans l'application. Je suis étonné, qu'au sein de cette assemblée, et de manière permanente, on modifie les dispositions, comme s'il fallait tout le temps s'adapter à des situations rencontrées. Ça fragilise tout le monde. Les parlementaires, le conseil d'administration et les organes qui doivent prendre des décisions.

Cela les met en porte à faux par rapport aux clubs ou en tout cas en situation d'être critiqués. Je plaiderais pour que l'on tempore un peu et ne pas modifier systématiquement les textes quand le problème se pose et certainement pas à posteriori, pour justifier des décisions. Il vaudrait mieux prendre le temps pour voir comment le modifier.

La disposition telle que rédigée ne nous paraît pas empêcher un échange. Les deux clubs concernés auraient pu introduire leurs demandes à des dates différentes et non pas simultanément. Je crois qu'il faut être plus prudent et prendre le temps de la réflexion parce que nous sommes en position difficile par rapport aux clubs.

Jean-Pierre Delchef (président) : ce débat, on aurait dû l'avoir l'année passée, avant d'établir le texte dans les statuts. A la suite d'événements dans la vie de certains clubs, on a réfléchi à des solutions. On a réfléchi comme car cela existe dans le monde du droit commercial, les apports d'une partie d'entreprise, ça existe. On peut céder une partie de ses activités, à titre gracieux ou à titre onéreux. L'idée était de s'en inspirer et de voir ce que l'on pouvait faire.

Sans oublier la finalité sportive qui est de donner des réponses à des problèmes que l'on peut connaître dans certaines provinces. Exemple, quand Mariembourg, décide de cesser ses activités, sans cette disposition, la place vacante en R2 ne revenait pas à la province de Namur. Et mettez-vous à la place des jeunes qui se voient privés d'une opportunité de carrière sportive, alors qu'ils sont totalement indépendants de la décision. On peut comprendre la décision de Mariembourg d'arrêter ses activités en régionale mais on permet à un autre club de la province de les reprendre, dans un souci de permanence du basketball dans cette même province.

La finalité de cette disposition, c'est cela.

Dans l'esprit du conseil d'administration, il n'a jamais été fait état d'un échange possible. Et je ne suis pas d'accord quand tu dis que la motivation n'est pas suffisante, le texte n'est peut-être pas suffisamment clair mais la motivation était celle-là.

Ici on est confronté à un problème entre deux clubs qui veulent user ou profiter de cette disposition pour faire un échange. Et c'est pour cela qu'on a refusé. Nous avons été confrontés à la même situation dans la province de Liège parce qu'on voulait éviter ce genre de tractations, qui, entre parenthèses, n'apportaient pas grand-chose au basket-ball belge.

Dire qu'on ne doit pas changer, je ne suis pas d'accord. Et je trouve normal de vouloir éviter certaines discussions du passé, ce n'est pas illogique. Cette possibilité évite de parler de fusion (et donc, disparition du matricule). Fusion veut dire assemblées générales, quorum, etc. Alors que la simplification administrative qui a été la nôtre, est de dire que les deux conseils d'administration (des clubs) maintiennent les matricules en vie, maintiennent leurs activités autres que celle de l'équipe concernée mais se déchargent d'une structure qui ne les intéressent plus. Est-ce qu'on doit obliger les clubs à évoluer en régional alors qu'ils n'ont plus les moyens humains ou financiers, ou qu'ils n'aient plus l'envie ? Est-ce qu'il faut risquer d'avoir des divisions incomplètes, par manque de candidats ? Pour nous, la réponse était négative et nous avons pris notre responsabilité en la matière. La volonté est d'éviter les échanges et la discussion que nous avons eue avec les deux clubs de votre province doit appartenir au passé.

Gérard Trausch (Namur) : on sent très bien que la proposition faite par le conseil d'administration met en porte à faux la proposition faite l'année passée. On a été un peu trop vite. Je me souviens très bien que m'avez dit que Mariembourg avait cédé l'ensemble de ses activités au niveau seniors. Cela veut dire que Mariembourg devait céder l'ensemble de ses activités à d'autres clubs.

Le texte de départ précisait « ses activités », ce qui pouvait laisser croire que le club devait céder l'ensemble de ses activités. Or maintenant, le texte mentionne « une partie de ses activités ». Donc on a bien compris que le texte de l'année passée était en porte à faux et que les clubs étaient floués, ce qui explique les modifications de cette année et je suis persuadé qu'il y aura d'autres modifications l'année prochaine. Il est peut-être urgent de revoir le texte dans son entièreté.

Jean-Pierre Delchef (président) : le texte voté l'année dernière précisait déjà « un club peut renoncer à une partie ou toutes ses activités ».

Gérard Trausch (Namur) : tout ça pour dire que le texte mérite une bonne réflexion.

Fabrice Appels (Hainaut) : au niveau procédure, une urgence en novembre ou en mars aboutira à la même situation qu'aujourd'hui. Si le texte nécessite une réflexion plus en profondeur, on peut le remettre en novembre ou en mars, mais avec une urgence. L'urgence veut dire que l'application est immédiate. Les dates de cette manière seront couvertes.

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : si on considère que l'article fait référence à l'ensemble des activités d'un club, hommes ou dames, quel est intérêt de céder ses activités si c'est pour aller en chercher ailleurs ?

Pascal Henry (Namur) : je ne sens pas de consensus autour du texte. Je pense que cet article n'est pas une bonne idée. Je suis tout d'abord soucieux des intérêts du basket et je ne pense pas que le club dans lequel je suis affilié ait pris une bonne option par rapport à cela.

Et quand vous avez parlé tout à l'heure, vous avez évoqué une cession à titre onéreux en faisant le parallèle avec des sociétés commerciales. C'est d'autant plus délicat si on va vers des clubs amateurs, qui font des cessions à titre onéreux. Mais alors jusqu'où va-t-on pour des asbl, qui n'ont pas pour vocation ou but premier de faire du chiffre ? Demain, cela pourra davantage être monnayé. Ce n'est de toute façon pas d'application pour demain donc il faut donc rester prudent.

Jean-Pierre Delchef (président) : quelle que soit la décision, on arrivera à un vote. Quand j'ai fait le parallèle avec le monde des entreprises, je parlais à titre onéreux ou à titre gratuit. Les deux options existent. Le parlement est actuellement en train d'examiner une loi de réforme sur les asbl et l'un des changements permettra à ces dernières d'effectuer des activités commerciales. A condition que le bénéfice revienne à l'entité et non aux membres effectifs. Pour moi, il n'y a pas de problème de postposer ce point en novembre mais pas en mars. La saison se prépare en janvier

Fabrice Appels (Hainaut) : on peut voter l'urgence et le report

Jean-Pierre Delchef (président) : je souhaiterais l'engagement de l'assemblée générale à prendre position au mois de novembre.

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
Majorité 2/3 >						Résultat	OUI

La proposition est reportée et l'assemblée générale s'engage à prendre position lors de l'assemblée générale de novembre 2017.

PARTIE COMPETITION

CDA - PC 32.2. LICENCE DE COACHES STAGIAIRES

Tout candidat en règle d'inscription ou en cours de formation peut obtenir une licence de COACH STAGIAIRE ou d'ASSISTANT COACH STAGIAIRE.

Cette licence lui permet de coacher toutes les équipes d'un club au niveau concerné par sa formation en cours.

Renouvellement de la licence de coach stagiaire :

Pour les candidats ayant choisi la formation dite « présentielle » la licence de coach stagiaire pourra pour les niveaux de formation « Animateur », « Initiateur » et « Educateur » être renouvelée une seule fois à la condition que le candidat ait fait acte de présence à 80 % de chaque module de cours obligatoires prévus dans son programme de formation

Pour les candidats ayant choisi la formation dite « Jury central » la licence de coach stagiaire **ne sera pas renouvelée.**

Pour les candidats inscrits à la formation « Entraîneur » la licence de coach stagiaire pourra être renouvelée **deux fois** pour autant que l'évaluation annuelle soit positive.

~~La licence de coach stagiaire peut être renouvelée à une reprise, pour une autre saison et/ou un autre club à condition que le candidat ait fait acte de présence à 80 % de chaque module de cours obligatoires prévus dans son programme de formation.~~

Les coaches en formation peuvent obtenir une licence de coach stagiaire à condition de respecter la procédure suivante :

- Etre affilié(e) à l'AWBB ou à une fédération partenaire
- Etre en ordre d'inscription à une formation AWBB.
- **Ne pas avoir obtenu au préalable deux licences de coach stagiaire pour le dit niveau de formation « Animateur », « Initiateur » et « Educateur » ou trois licences de coach stagiaire pour le dit niveau de formation « Entraîneur »**, sans avoir terminé sa formation c'est-à-dire présenté l'examen

Motivation

Précision du non renouvellement de la licence de coach stagiaire pour les candidats ayant optés pour la formule « Jury central »

Introduction de la notion d'un double renouvellement de la licence de coach stagiaire pour les candidats inscrits pour la formation « Entraîneurs » qui dure TROIS années

Jean-Pierre Delchef (président) : je donne la parole à Jean-Pierre Vanhaelen, responsable de la commission entraîneurs, puis à Bruxelles Brabant Wallon, pour présenter l'amendement

Fabrice Appels (Hainaut) : amendement, ce ne serait pas un amendement mis dans les textes mais une décision de l'assemblée générale pour l'application d'une année

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : réécrit plus lisiblement et seule modification est l'introduction d'une 3eme LT stagiaire pour les candidats en formation entraîneur parce que formation entraîneur se fait sur 3 saisons. Il était donc normal, pour les candidats concernés, de pouvoir, pendant la durée de leur formation, de bénéficier d'une troisième licence stagiaire. Le reste est une réécriture pour plus de lisibilité.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : mon intervention concerne l'amendement et n'a pas forcément de lien avec la réécriture. Au moment de la modification du système des licences avec l'augmentation des amendes, pas à partir de la saison prochaine mais de la saison suivante, on avait évoqué le fait de permettre à tout le monde de bénéficier durant la saison prochaine, de la possibilité de se mettre en ordre.

Le but pas de collecter des amendes mais de permettre aux candidats de suivre des formations et surtout, réussir leur examen. Au début, des personnes ont détourné le système, mais sans connaître la perspective adoptée maintenant, de l'augmentation des amendes. Certaines personnes ont épuisé depuis bien longtemps leurs deux licences de coach stagiaires, et n'ont donc plus, à la veille de l'année où les augmentations seront d'application, de bénéficier de cette solution, s'ils s'inscrivent aux examens.

Pour inciter tout le monde à passer cet examen la saison prochaine, nous proposons que tout le monde puisse bénéficier de ce système à condition de s'inscrire aux examens la saison prochaine. Donc notre proposition ne serait valable que pour une seule saison. Voilà la raison essentielle de notre proposition. Je lis les réponses de Jean-Pierre Vanhaelen, pour tous ceux qui ont débuté une formation avant 2013 sans la terminer sont dans l'obligation de reprendre le processus dès le départ et obtiendront les licences de coach stagiaire comme le décrit l'article PC32. En réalité, tous les gens qui se sont inscrits avant 2013 pourraient à nouveau bénéficier de nouvelles licences de coach stagiaire ?

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : c'est-à-dire que vu la modification du contenu des cours, il est évident que quelqu'un qui a fait une formation sans la terminer, avant 2013, c'est un peu comme s'il n'avait rien fait.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : ce n'est pas inscrit comme ça dans le module

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : comment ça ?

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : dans le module, quand vous demandez une licence de coach, si vous avez eu deux licences stagiaires il y a huit ans, vous n'en obtenez pas une nouvelle.

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : s'ils recommencent, puisque ce n'est pas le même intitulé il aura droit à sa 2eme licence de coach mais il faut s'inscrire. C'est évident que quelqu'un qui a commencé une nouvelle formation après 2013 et ne l'a pas finalisée dans les temps, ne recevra pas d'autre licence stagiaire. Il faut mettre tout le monde sur le même pied d'égalité. Et l'erreur que vous faites c'est que l'augmentation des amendes c'est la saison prochaine, pas dans un an.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : vous dites qu'il y a une équité mais je ne suis pas d'accord. En cas d'inscription avant 2013, on pourrait obtenir de nouvelles licences stagiaires en s'inscrivant mais après 2013, ce ne serait plus possible.

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : celui qui a eu sa formation en 2001, et qui ne l'a pas finalisée en 2003 (ou 2004 au plus tard), puisque la règle des deux ans existe depuis le début, depuis 2004, il n'a plus de licence de coach stagiaire. Et s'il officie dans son club, le club paie une amende. Et ça depuis 10 ans. Maintenant que l'on fait passer l'amende de 7 euros à 10 euros, il faudrait donner une licence de coach stagiaire pour que le club ne paie pas 10 euros. Mais pendant 10 ans, le club où il était a payé 7 euros d'amende. Sans sourciller.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : je ne comprends pas pourquoi donner une dernière chance et différence entre avant et après 2013

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : je vais vous donner un exemple : vous faites la formation Initiateur et vous ne passez pas l'examen dans les deux ans. Vous vous inscrivez à la formation Educateur, c'est un autre niveau et donc, vous avez droit à deux nouvelles licences stagiaires. C'est par niveau. Ici, comme le niveau n'est plus le même que celui avant 2013, c'est donc un nouveau niveau, si vous vous inscrivez, vous aurez une licence stagiaire.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : j'ai compris la raison mais je ne comprends pas la différence de traitement entre quelqu'un qui a fait la formation en 2012 et quelqu'un qui l'a fait en 2013. Pourquoi ne pas donner une dernière chance ? C'est la raison de l'amendement

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : les gens qui ont commencé la formation après 2013 suivant le nouveau système mis en place, avaient jusque fin 2015 pour passer les examens. Et je rappelle que les candidats sont prévenus assez tôt, on les recontacte, on les prévient qu'ils n'auront pas de licence de coach stagiaire supplémentaire, c'est dit à chaque début de session. Mais pour ceux qui ont suivi les cours en 2004-2005, on ne va pas leur dire qu'ils peuvent encore avoir une licence de coach si pas d'inscription au cours

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : c'est pourtant ce que vous m'avez écrit

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : les gens doivent écrire et demander, on leur accordera peut-être mais on ne va pas l'écrire noir sur blanc

Jean-Pierre Delchef (président) : on n'arrivera pas à concilier les deux points de vue. La proposition d'amendement sera bien d'application en juillet 2017. Ça c'est le tableau que vous avez voté au mois de mars. Nous allons reprendre le fil de notre discussion et il faut que vous vous prononciez sur l'urgence, sur l'amendement et ensuite, sur le texte du conseil d'administration.

Plus de questions

Votes sur l'urgence :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Majorité 2/3 ></i>						Résultat	OUI

Votes sur l'amendement :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	1	1	0	4	12	
<i>Contre</i>	0	7	8	3	0	18	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Majorité 2/3 ></i>						Résultat	NON

Votes sur texte du conseil d'administration :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		OUI	

CDA - PC. 33 : REMPLACEMENT OU EXCLUSION DES COACHES COACHING IRREGULIER

Pratique un coaching irrégulier, un coach ou assistant-coach qui dirige :

- sans licence de coach ou de licence valable pour le niveau concerné, une équipe d'un autre club que celui où il est affilié

- une équipe sénior alors qu'il a été aligné **comme joueur** dans une autre équipe de la même série.

- une équipe sénior alors qu'il a déjà une licence de coach pour une autre équipe de la même série.

Tout coaching irrégulier, pendant une rencontre, entraîne le forfait de l'équipe concernée et l'application de l'amende prévue au TTA (PC33 A)

N'est pas considéré comme coaching irrégulier le fait qu'un coach ou assistant-coach, sans licence de coach, dirige une équipe du club où il est affilié. Cependant, une amende prévue au TTA est imposée à cette pratique (PC33 B)

~~Si un coach est dans l'impossibilité de continuer sa fonction au cours d'une rencontre, il pourra être remplacé par l'assistant coach ou le capitaine qui, dès lors, aura les mêmes prérogatives que ce coach pendant cette rencontre. (Cfr. l'article 16 du Code de Jeu). Toutefois, un coach ne peut se faire remplacer en cours de rencontre par son assistant ou par le capitaine que si son remplaçant possède une licence de coach valable pour exercer comme coach principal au niveau concerné.~~

~~Si son remplaçant ne possède pas de licence valable pour officier en tant que coach mais est affilié dans le club, l'amende prévue au TTA sera appliquée (PC33 B) Si le remplaçant n'est pas affilié dans le club et ne possède pas la licence lui permettant d'officier comme coach principal à ce niveau, il ne peut pas remplacer le coach sous peine d'entraîner le forfait de l'équipe concernée et l'application de l'amende prévue au TTA (PC33 A). Un coach exclu durant une rencontre n'est pas concerné par la disposition visée ci-dessus. Il devra être remplacé, pour le reste de celle-ci, par son assistant ou par le capitaine, que ceux-ci possèdent ou non une licence de coach valable pour le niveau concerné.~~

Votes sur l'urgence :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		OUI	

Votes sur le fond :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		OUI

CDA - [NOUVEAU] PC 33 bis : REMPLACEMENT D'UN COACH AU COURS D'UNE RENCONTRE

Si un coach est dans l'impossibilité de continuer sa fonction au cours d'une rencontre, il pourra être remplacé soit par l'assistant coach si celui-ci est inscrit sur la feuille de match, soit par le capitaine qui, dès lors, aura les mêmes prérogatives que ce coach pendant cette rencontre. (Cfr. l'article 16 du Code de Jeu).

Toutefois, un coach ne pourra être remplacé en cours de rencontre par son assistant que si celui-ci possède une licence de coach valable pour exercer comme coach principal au niveau concerné.

Si son remplaçant (assistant-coach / capitaine) ne possède pas de licence valable pour officier en tant que coach au niveau concerné mais est affilié dans le club, l'amende prévue au TTA sera appliquée (PC33 B)

Si le remplaçant (assistant-coach) n'est pas affilié dans le club et ne possède pas la licence lui permettant d'officier comme coach au niveau concerné, il ne peut pas remplacer le coach sous peine d'entraîner le forfait de l'équipe concernée et l'application de l'amende prévue au TTA (PC33 A).

Un coach exclu durant une rencontre n'est pas concerné par la disposition visée ci-dessus. Celui-ci devra être remplacé, pour le reste de celle-ci, par son assistant ou par le capitaine, que ceux-ci possèdent ou non une licence de coach valable pour le niveau concerné.

Motivation

Modification statutaire proposée en mars 2017 mais retirée par le CdA car nébuleuse
Clarification des termes et simplification du règlement

Votes sur l'urgence :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		OUI

Votes sur le fond :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		OUI

CDA – PC87bis : STATUT DES JOUEURS RESSORTISSANT D'UN PAYS ETRANGER NON UE [MODALITÉS ADMINISTRATIVES]

PRESCRIPTIONS Les prescriptions concernant les joueurs non-belges ou de nationalité étrangère sont publiées annuellement, par le Conseil d'Administration de l'AWBB, sur le site Internet de l'AWBB

INFRACTIONS Toute infraction au présent article sera sanctionnée, sur base de l'article PC.73 du Règlement d'Ordre Intérieur, par un forfait et une amende prévue au TTA.

Motivation

Si la sanction est prévue à l'article PC87, elle a été omise lors de la réécriture de l'article PC87bis

Jean-Pierre Delchef (président) : cet article reprend une sanction qui doit être prévue en cas de non inscription des joueurs sur la liste des joueurs étrangers. La sanction est bien reprise pour les joueurs européens mais pour les non-européens. Nous souhaitons éviter une jurisprudence en la matière

Votes sur l'urgence :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Majorité 2/3 ></i>						Résultat	OUI

Votes sur le fond :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Majorité 2/3 ></i>						Résultat	OUI

CDA - PC 87 TER : STATUT DES JOUEURS TITULAIRES D'UNE CARTE D'IDENTITE DIPLOMATIQUE OU D'UNE CARTE D'IDENTITE CONSULAIRE. [MODALITÉS ADMINISTRATIVES]

PRESCRIPTIONS Les prescriptions concernant les joueurs non-belges ou de nationalité étrangère sont publiées annuellement, par le Conseil d'Administration de l'AWBB, sur le site Internet de l'AWBB

INFRACTIONS Toute infraction au présent article sera sanctionnée, sur base de l'article PC.73 du Règlement d'Ordre Intérieur, par un forfait et une amende prévue au TTA.

Motivation

Si la sanction est prévue à l'article PC87, elle a été omise lors de la réécriture de l'article PC87ter

Jean-Pierre Delchef (président) : même disposition que précédemment

Votes sur l'urgence :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		OUI	

Votes sur le texte :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		OUI	

LGE - PC 94 : TOURS FINALS

.../....

7. Les frais des tours finals sont à charge du club organisateur qui conserve les recettes.

Directives complémentaires pour les tours finals

Au cours du mois de janvier, le Département Championnat et/ou les CP feront publier, sur le site Internet de l'AWBB, pour quelles places dans le classement des différentes séries, des tours finals seront organisés. Les équipes qui termineront la compétition à ces places seront d'office inscrites pour les tours finals.

Bien que la participation aux tours finals ne soit pas obligatoire, les clubs qui pourraient être qualifiés et qui ne désirent pas y participer doivent avertir le Département Championnat et/ou le CP, au plus tard sept jours avant la fin de la compétition.

A défaut d'avertissement ou en cas d'avertissement tardif, le cachet de la poste faisant foi, l'amende prévue au TTA sera appliquée. Cette amende sera versée aux organisateurs à titre d'indemnisation de la perte encourue.

Tout club inscrit pour un tour final et qui déclare forfait moins de 48 heures avant les rencontres sera sanctionné par une amende prévue au TTA.

Motivation

Obliger les clubs à bien réfléchir à leur participation aux tours finaux et pour éviter tout désagrément au club organisateur

Jean-Pierre Delchef (président) : le TTA a été voté en mars, pas d'urgence mais vote sur le texte

Pas de question.

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		OUI

PARTIE JURIDIQUE

CDA - PJ 3 : INTERDICTION DE CUMUL

Les membres des organes judiciaires ne peuvent être membres ni d'un Comité régional ou provincial, ni d'une Commission ni d'un Département, ni d'une Délégation provinciale de Parlementaires, sauf quand il s'agit d'un membre d'une Commission Play-offs.

Les membres des organes provinciaux peuvent évoluer au niveau régional en qualité de joueur ou coach.

Les membres des organes régionaux peuvent évoluer au niveau provincial en qualité de joueur ou coach

En outre, ils peuvent exercer certaines fonctions officielles lors des rencontres de jeunes régionales et provinciales sous l'égide de l'AWBB, à savoir les fonctions de marqueur, de chronométreur et chronométreur de 24 secondes. Il y a en outre une incompatibilité totale entre les fonctions dans les différents organes judiciaires.

Motivation

1. Avoir la possibilité de compléter l'effectif des différents organes judiciaires par des membres de l'AWBB actif certes mais à un niveau de compétition indépendant de leur sphère de compétence.
2. Eviter les nominations ad hoc qui connaissent aussi leurs limites.
3. Prévoir le renouvellement, à terme, des organes judiciaires.

PS. En cas d'accord sur les principes, il conviendra de préciser les modalités de fonctionnement (ex ; en appel, interdiction de siéger dans un dossier traité par le CJP de la province)

Jean-Pierre Delchef (président) : le conseil d'administration vous soumet une solution pour tenter de pallier au manque de membres appelés à siéger au sein des organes judiciaires. Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes en déficit chronique, que lors du dernier conseil d'administration, nous avons dû valider 7 nominations ad hoc.

En vertu des statuts, le procureur peut demander à ce que des membres aillent siéger dans un autre conseil, par manque de candidats. Une solution est de permettre à des joueurs, à des coaches évoluant en provinciale de siéger en régionale et inversement.

Dans l'hypothèse où elle est acceptée, il y aura un certain nombre de règles à préciser mais l'option serait de donner mandat à la commission législative de préciser les textes. Des membres de l'AWBB ayant une formation juridique qui sont prêts à donner le coup de main nécessaire, mais à condition de pouvoir continuer à jouer.

Votes sur l'urgence :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	6	1	8	3	0	18
<i>Contre</i>	0	7	1	0	4	12
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
	<i>Majorité 2/3 ></i>			Résultat		NON

Jean-Pierre Delchef (président) : je peux comprendre votre souci en la matière mais la situation devient très délicate et mettez-vous à la place des organes, comités provinciaux et département championnat, conseil d'administration, département Coupe, si on ne parvient plus à gérer en temps utile les exclusions, réclamations, les appels et autres, en matière sportive. Il faut qu'on s'en inquiète.

C'était une solution en interne qu'on vous proposait. S'il n'y en a pas, nous reviendrons via le CDA vers la commission législative avec d'autres solutions. Nous avons une crédibilité à garantir et vous devez savoir que nous sommes reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et nous avons un devoir et des obligations en matière disciplinaire et vous n'êtes pas sans savoir qu'un certain nombre de parlementaires du parlement de la Communauté Française interpellent le ministre des sports sur un certain nombre de dysfonctionnements des différentes fédérations.

Le Ministre me demande pourquoi une plainte n'est pas traitée dans tel délai ? J'ai du mal aujourd'hui à répondre.

Fabrice Appels (Hainaut) : Mr le président, vous avez raison, et la présentation de cet article est judicieuse en disant qu'il faut trouver des solutions mais ceci est beaucoup trop vaste. Avec un texte et des cadres bien précis, il n'y aurait aucun problème.

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est bien indiqué dans la proposition. En cas d'accord sur le principe, il conviendra de préciser les modalités de fonctionnement. Mais on ne peut pas tout prévoir. Et ici, je voulais d'abord, avant de travailler inutilement, de voir si vous étiez d'accord sur le principe. La réponse est non, à une courte majorité, j'en prends acte.

HAI – PJ – Normes de sanctions... APPLICATION DES SANCTIONS

1. L'organe judiciaire formule obligatoirement ses décisions de sanctions de la manière suivante : suspension pour la période du jour*/mois/ année jusqu'au jour/ année inclus.

La suspension vaut aussi bien comme joueur que pour toute fonction officielle. Au cas où il y aurait des exceptions, celles-ci doivent être spécifiquement mentionnées.

La suspension vaut pour tous les matches qui se déroulent durant la période considérée et pour lesquels le membre sanctionné est qualifié. ~~Si pour quelque raison que ce soit, un match concerné par la sanction vient à se dérouler à une date antérieure ou postérieure à la période de suspension, la sanction s'appliquera aussi à ce match.~~

Motivation

La notion de période et donc de temps est différente de celle de numéro de match comme dans le passé. La comptabilité est difficile et donc l'équité fait défaut.

Jean-Pierre Delchef (président) : la proposition a été faite par la province du Hainaut de supprimer la sanction quand le match est déplacé et donc de garantir l'application des sanctions pour la période incriminée. Comme ce point avait déjà été abordé lors de l'assemblée de mars, il n'y a pas d'urgence, vous votez sur le texte.

Pas de question.

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
Pour	6	8	9	3	4	30	
Contre	0	0	0	0	0	0	
Abs.	0	0	0	0	0	0	
	Majorité 2/3 >			Résultat		OUI	

LGE – PJ – Normes de sanctions... IV. FAUX ET / OU USAGES DE FAUX

LGE : Le faux et usage de faux en matière d'affiliation, de mutation ou de certificat médical sont sanctionnés d'une suspension d'une durée illimitée avec un minimum de 5 ANS et d'une amende de 1250 € à 5000 €, sans possibilité de demander grâce avant la fin de la sanction minimale.

Le faux et /ou usage de faux dans tout autre domaine (matière) sera sanctionné d'une suspension allant de 1 an à 4 ans assortie d'une amende de 250 à 1.200 euros.

~~**NAM** : Le faux et usage de faux en matière d'affiliation, de mutation ou de certificat médical sont sanctionnés d'une suspension illimitée avec un minimum de 5 ans et d'une amende de 1250€ à 5000€, sans possibilité de demander grâce avant la fin de la sanction minimale.~~

Le faux et usage de faux en matière d'écrit ou au moyen d'un écrit seront sanctionnés d'une suspension allant de 1 an à 4 ans, assortie d'une amende de 500 à 2.000 euros.

Motivation

LGE : Il y a lieu de faire la distinction entre le FAUX et l'USAGE de FAUX. C'est ainsi qu'un membre peut très bien faire usage d'un faux sans l'avoir établi lui-même. Il sera alors poursuivi pour l'USAGE. Le membre qui établit le faux mais qui ne l'utilise pas et le fournit à un autre membre qui en fait l'usage, doit uniquement être poursuivi pour la création du FAUX et non l'usage. C'est pourquoi il y a lieu de bien faire le distinguo dans l'intitulé de l'infraction en précisant : **FAUX ET/OU USAGES DE FAUX**

D'autre part, dans le cadre des différents FAUX repris dans cet article, on avait omis d'envisager d'autres faux que ceux ayant trait à l'affiliation, à la mutation ou au certificat médical. C'est pourquoi les nouveaux FAUX viennent compléter cet article.

NAM : Une reformulation (proche de la proposition LGE) mais qui englobe **toute** infraction intentionnelle en matière de **tout** document écrit ou au moyen d'un écrit.

Jean-Pierre Delchef (président) : dernière proposition en matière de normes de sanction. Ce point avait fait l'objet de discussion et un accord avait été trouvé pour que Liège et Namur travaillent de conserve pour présenter un seul texte.

Pas de question

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>		OUI	

8. Championnat 2017-2018

8.1. Compétition régionale 1 dames : play-offs

8.2. Compétition régionale 2 dames : play-offs

8.3. Compétition régionale 1 messieurs : play-offs

8.4. Compétition régionale 2 messieurs : play-offs

Jean-Pierre Delchef (président) : vous devez vous prononcer sur les règlements des play-offs régionaux. Il y a quatre règlements puisque quatre championnats. Une précision en R1, qui dit que lorsqu'il y a une seule équipe inscrite en play-offs, elle monte mais elle n'est pas championne. Et il est désormais précisé qu'il y a des amendes si on participe aux play-offs mais qu'on refuse de monter.

Gérard Trausch (Namur) : je note dans le règlement R1 dames : « dans ce cas, l'équipe qui termine la phase classique à la première place est déclarée championne ». Cette phrase ne se trouve pas dans les autres règlements play-offs.

Jean-Pierre Delchef (président) : pas de problème mais si un jour, il n'y a pas de play-offs en R1 messieurs, on devra s'inquiéter de la vitalité de notre compétition. Nous prenons acte et ajouterons la phrase dans les autres règlements.

Plus de question

Vote groupé pour les quatre règlements :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>		OUI	

9. Approbation de l'application de l'article PF18

9.1. Proposition relative à l'indemnité de formation pour les équipes de jeunes

Jean-Pierre Delchef (président) : vous avez reçu un document du trésorier général, validé par le conseil d'administration

Pas de question

Votes :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>		OUI	

Michel Collard (trésorier général) : une précision, les 40 euros par équipe, c'est pour le championnat qui vient de se terminer

10. Admission, démission, fusion, radiation de clubs et de membres

10.1. Admission de clubs

10.2. Démission de clubs

10.3. Fusion de clubs

10.4. Radiation de clubs et de membres

Jean-Pierre Delchef (président) : on vous demande de ne pas vous prononcer sur la fusion 1914, qui pose problème. On aurait voulu en discuter mais l'intéressé n'est malheureusement pas présent

Michel Collard (trésorier général) : sur la liste transmise, Avenir Jupille, Charleroi Ravens, BC Seraing, Athletic BC sont en ordre de paiement

Jean-Pierre Delchef (président) : donc BC Elite et BC Franchimont sont proposés à la radiation

Michel Collard (trésorier général) : la modification de texte a été votée en mars, qui précise que la dette est apurée au prorata des indemnités de formation de membres majeurs

Votes en bloc :

PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL	
<i>Pour</i>	6	8	9	3	4	30	
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0	
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0	
	<i>Majorité 2/3 ></i>			<i>Résultat</i>		OUI	

11. Elections

11.1. Election des membres au conseil d'administration de l'AWBB

Jean-Pierre Delchef cède la présidence de l'assemblée générale au secrétaire-général.

Lucien Lopez (secrétaire général) : Il y a trois membres sortants et rééligibles. MM Delchef, Nivarlet et Scherpereel

Constitution du bureau de dépouillement :

Présidente : Madame Claire Porphyre

Membres : MM Samu André (Luxembourg), Di Bartolomeo Toni (Liège), Degreef Jean-Louis (Bruxelles Brabant Wallon), Regnier Michel (Namur), Lecomte Pascal (Hainaut).

Interruption de la séance.

Résultats des votes :

Monsieur Jean-Pierre Delchef est sortant et rééligible. Résultats des votes : 27 pour - 2 contre - 1 blanc

Monsieur José Nivarlet est sortant et rééligible. Résultats des votes : 28 pour - 2 blancs

Monsieur Bernard Scherpereel est sortant et rééligible. Résultats des votes : 29 pour - 1 blanc

11.2. Election du président du conseil d'administration

Lucien Lopez (secrétaire général) : demande à tous les administrateurs s'ils sont candidats. Seul Mr Delchef se déclare candidat

Jean-Pierre Delchef est réélu président : 25 pour - 2 contre - 2 blancs - 1 non valable, sous les applaudissements de l'assemblée

12. Nouvelles Prombas

12.1. Présentation des modalités des championnats nationaux 2017-2018

Jean-Pierre Delchef (président) : vous avez pris connaissance du rapport des activités Prombas, repris au point 3.15.

Nous avons réuni plus d'une fois les clubs appelés à disputer les compétitions nationales, afin de pouvoir tenir compte de leur point de vue dans le cadre de la gestion de la saison en cours et de la préparation de la saison future. On a réécrit tous les documents et si je peux reconnaître un certain délai entre la prise de décision et l'envoi des différents documents aux différents clubs, c'est dû au fait que le modus vivendi suivi était le suivant : on s'accordait sur les principes, le président de Prombas devait écrire des textes qu'il fallait ensuite traduire, comparaison et accord sur les deux versions avant l'envoi aux clubs.

Lors de la saison 16-17, l'ambition était d'implémenter un système de licence en TDW1 et TDM1. Cela a fait l'objet de différentes présentations aux clubs. Il fallait que pour fin mars, les documents soient rentrés et le réviseur d'entreprise nous a fait rapport dans le courant du mois d'avril pour constater que les documents rentrés étaient insuffisants. De ce fait, le CdA de Prombas a décidé de suspendre temporairement la procédure avant une reprise 17-18. Tous les clubs désireux de participer aux compétitions nationales ont pu dès lors s'inscrire valablement à ces championnats

Christian Grandry (Liège) : qu'en est-il du statut de joueur prometteur ?

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est neuf. Un club de Liège avait interpellé les parlementaires lors d'une réunion de clubs la saison passée, demandant s'il était envisageable qu'un jeune joueur de provinciale puisse avoir une double affiliation avec un club de régionale. La réponse des instances de l'AWBB a été négative mais la demande pouvait être portée au niveau national.

Réflexion faite au niveau Prombas pour savoir si des joueurs de provinciale, régionale 1 ou 2 de bénéficier d'une double affiliation pour évoluer en Prombas. Ça existe déjà avec l'Euromillions League. Mais ça ne suffit pas et le passage de la R1 ou R2 vers la D1 s'avère aléatoire.

Le point a été débattu au niveau du CDA de Prombas. On nous dit oui lors d'une réunion, je fais le procès-verbal de la réunion, on me dit que cela n'a pas été compris comme cela. Nouvelles discussions pour arriver à une solution à la belge : mettre le statut du joueur prometteur dans la version FR et pas dans la version NL.

Dernière réunion le 21 mai pour s'accorder enfin sur un texte identique. Il a fallu s'accorder sur les termes et le texte a été finalisé fin mai. Je conviens que c'est un peu tard mais il était difficile de faire autrement. D'autant plus que ce n'est pas préjudiciable pour les joueurs AWBB puisque pour pouvoir bénéficier de ce statut prometteur, il faut que le document soit rentré pour le mercredi qui précède le premier match Prombas.

Philippe Aigret (Namur) : le 31/05, à 23h05 les clubs de TDM1 et TDM2, les clubs ont reçu le livre de compétition 17-18. A la grande surprise de certains, une nouvelle disposition importante s'y trouvait : celle concernant les « joueurs prometteurs » et la possibilité de double affiliation.

Cette disposition pose plusieurs questions :

- Tout d'abord sur son bien-fondé et son utilité ; quelle est l'origine de cette règle qui peut avoir des conséquences importantes sur la gestion des effectifs tant pour les clubs de Prombas que pour les clubs de régionale ou provinciale AWBB ? Rares sont les clubs de Prombas qui n'ont pas des équipes B dans lesquelles

ils peuvent faire jouer ce type de joueur. Une réunion avec les clubs de Prombas s'était tenue à Vilvoorde le 31 mars dernier et jamais cette nouvelle disposition n'avait été envisagée ni demandée par les clubs. D'autant plus étonnant, que la réunion CA/Prombas, en date du 27 mars, envisageait, avec les réserves de la VBL, cette proposition de l'AWBB (voir PV)

- Pourquoi donc une telle précipitation ? et pourquoi communiquer si tard le livre de compétition, à l'heure où les clubs ne peuvent plus prendre de mesure en termes de mutations ?
- Mais le pire n'est pas là. Certains clubs et joueurs ont été informés officieusement de l'imminence de l'annonce de cette mesure, leur permettant, par ce délit d'initié, de prendre des dispositions en matière de mutation. Ceci au détriment de clubs et d'équipes qui sans autre indication s'en sont référés aux seuls textes existants qui n'envisageaient ce type de disposition que pour des clubs de division 1

Bref, sans savoir ce qui est à l'origine de cette disposition, en espérant que ce ne soit pas, une fois de plus, une règle prise dans la précipitation pour contenter une demande particulière au détriment du plus grand nombre, nous regrettons une telle prise de décision qui s'est faite :

- Sans concertation ni avis des clubs concernés,
- Dans un délai désastreux qui pose à tout le moins question et qui ne permet pas aux clubs respectueux des procédures de prendre les mesures et dispositions possibles par rapport à cette nouvelle règle

Nous demandons quelles dispositions seront prises par rapport aux clubs et mutations qui ont été faites grâce à l'information privilégiée qu'ils ont reçu et quelles seront les dispositions mises en place par rapport aux clubs lésés ?

Nous nous demandons également quelle est sa véritable valeur à partir du moment où elle a des conséquences sur le championnat AWBB et son fonctionnement, alors que les parlementaires n'ont pas été non plus consultés et n'ont pu se prononcer sur le sujet.

Jean-Pierre Delchef (président) : je vais commencer ma réponse dans l'autre sens : il y a une carence au niveau Prombas, que j'ai relevée depuis le début. Il n'y a pas d'assemblée générale prévue par la loi, en ce qui concerne la gestion des fondations.

Seul un conseil d'administration est responsable de la gestion. A lui à prendre ses responsabilités. Je rappelle que la demande avait été formulée lors de la saison 15-16. Tu as lu le PV où la VBL a changé plusieurs fois d'avis. Je l'ai encore dit lors de l'assemblée provinciale de Liège, la demande est récurrente, et donc il y avait un engagement de l'AWBB mais pas de consensus. La finalité sportive est de trouver une solution aux demandes

Délit d'initié, je ne crois pas mais quand on me pose des questions je réponds. Se sentir lésé, je tiens quand même à rappeler que la liberté de mutation est inscrite dans le décret du 08.12.2006 et qu'on se doit de l'appliquer.

Les regrets sont ceux qui ont vu partir un de ses joueurs alors qu'avec la nouvelle application le joueur aurait pu jouer dans les deux clubs

Philippe Aigret (Namur) : il y a un recommandé du 31/05 et joueur annonce partout qu'il va jouer dans les 2 clubs. La situation est devenue difficile

Jean-Pierre Delchef (président) : si la sérénité existait au niveau Prombas, on aurait pu communiquer les textes plus rapidement. CDA le 27 mai, et si vous lisez le PV, vous constaterez que les négociations n'étaient pas encore abouties. Je reconnais bien volontiers que si l'on pouvait agir plus rapidement, ce serait intéressant dans ce dossier-là, comme dans d'autres.

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : le PV n'était pas publié il y a quinze jours d'ici

Jean-Pierre Delchef (président) : je crois que si mais on va regarder. Le souci est qu'on veut publier les deux versions en même temps. Il faut les traduire, les relire et cela prend du temps

Pascal Henry (Namur) : si je peux me permettre deux commentaires. D'une part, j'entends quand même qu'il n'y a pas eu de concertation avec les clubs Prombas, même si la loi n'impose pas d'assemblée générale, cela n'empêche une concertation. Ensuite, on a l'impression de considérer que ça ne concernerait que les clubs Prombas. Ça concerne tous les clubs puisque par définition, n'importe quel club qui a une équipe senior, aurait donc pu, s'il avait été informé, voir si des joueurs évoluant dans un club Prombas auraient intéressés de venir renforcer leur équipe.

Jean-Pierre Delchef (président) : j'ai oublié de dire et c'est important, l'accord arraché à la VBL permet de monter de provinciale/régionale vers Prombas.

Pascal Henry (Namur) : c'est bien cela que je vise. Par exemple, je suis responsable d'un club de provinciale et que j'ai envie de renforcer mon équipe, j'aurais pu faire une mutation pour transférer un joueur Prombas. Mais les clubs ne pouvaient pas le savoir donc plus aucune démarche n'était possible en termes de mutation. Un tas de clubs pouvaient être intéressés par la démarche et n'ont pas été informés et c'est ça qui me chagrine d'autant plus.

Jean-Pierre Delchef (président) : toujours du bas vers le haut. Que ça intéresse tous les clubs de l'AWBB, je l'entends. Dans l'hypothèse qu'un club ou joueur souhaite appliquer cette possibilité pour la saison 17-18, il peut encore demander une désaffiliation administrative avant l'entame de la compétition. Et cette désaffiliation administrative peut être suivie par la demande de statut du joueur prometteur, avant le début du championnat Prombas.

Absence de concertation, c'est vrai, je reconnais. Mais j'arrache un accord le 21 mai, pour répondre à une demande de l'AWBB. Cela n'intéresse pas les clubs VBL. Réunion avec les clubs après demain avec clubs TDM1. Il y a 14 clubs, 10 NL et 4 FR, ils vont demander avec quoi je viens.

J'entends bien les préoccupations au niveau des publications, pour l'instant, ce n'est pas possible de modifier la façon de faire mais il faudra être imaginatif pour informer les clubs plus tôt. En plus des PV, les autres documents Prombas seront publiés

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : la mesure était déjà annoncée dans un PV publié le 21/04/2017

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : livre de compétition signé par les clubs concernés par cette compétition. Cela n'a aucune valeur pour clubs régionaux ou provinciaux qui ne connaissent pas le contenu de ce texte. Nous avons défini dans les statuts AWBB, le joueur espoir, pourquoi ne pas avoir l'intention d'intégrer dans nos statuts de l'AWBB ce statut de joueur prometteur qui ferait en sorte que tous les clubs AWBB pourraient faire référence à ça ? Les clubs de Prombas au courant et les autres ne savent rien du tout. Il faudrait une implication et mettre cela dans nos textes.

Fabrice Appels (Hainaut) : attention si on inclut ça dans nos textes, ça peut être vicieux et fausser le championnat. Ça reviendrait à contourner le PC53. Ça va donner lieu à des dérives

Jean-Pierre Vanhaelen (conseil d'administration) : pourquoi avoir défini dans nos statuts l'article 'espoir sportif' ?

Jean-Pierre Delchef (président) : ce n'est pas dans nos statuts. Nous avons uniquement le PC 90 et PC 90 bis. Le statut des joueurs espoirs n'est pas repris dans nos statuts AWBB, il se trouvait uniquement dans le règlement FRBB. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, les clubs de D1 Dames ou D1 Messieurs qui ont un joueur espoir, ne reposent sur aucune assise statutaire. Au niveau cadre réglementaire, le joueur espoir fait défaut, joueur prometteur est une innovation qu'on peut rattraper via la désaffiliation administrative et l'octroi du statut du joueur prometteur mais trouver une manière d'informer toutes les parties concernées.

Philippe Aigret (Namur) : cela concerne donc les clubs de régionale et 1ere provinciale. Etant donné que le club du centre de formation évolue en régionale 1. Un joueur du centre pourra t'il avoir une double affiliation avec Prombas ?

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est exclu. Pas de crainte de ce côté-là, ce serait un non-sens.

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : et si les joueurs n'obtiennent pas l'autorisation de leur club ? il faudrait informer tous les clubs et les clubs peuvent refuser les désaffiliations administratives

13. Nouvelles de la FRBB

13.1. Rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2017

Jean-Pierre Delchef (président) : je me dois de vous présenter le dossier BMC qu'il faut appréhender de manière juridique et financière.

«Au niveau juridique, l'assemblée générale du 23 mai 2017 a décidé, suite à la réception de l'arrêt du 2 mai 2017, de mettre la FRBB en liquidation au motif que la FRBB est condamnée, en appel, à payer des dommages et intérêts pour rupture d'un contrat de marketing qui date de 2001 et qu'elle n'a pas les moyens d'honorer sa dette. Je dois vous informer que la FRBB se pourvoit en cassation puisque des problèmes de droit ont été soulevés et seront argumentés par nos avocats.

Le pourvoi en cassation n'est malheureusement pas suspensif donc nous devons exécuter l'arrêt qui nous condamne à payer.

Hormis les problèmes juridiques, il y a les problèmes sportifs : la continuité du basket belge est mise en péril. Puisque si on est mis en liquidation, on existe encore mais pour une période limitée. Les liquidateurs ont pour mission de réaliser l'actif, cela veut dire vendre les bâtiments à Bruxelles.

Nous devons dans les meilleurs délais créer une nouvelle structure juridique qui gère les équipes nationales et qui se préoccupe de la représentation du basket belge au niveau de la FIBA et du COIB.

Nous avons la garantie de jouer aux Championnats d'Europe. Les liquidateurs acceptent que le secrétaire général, Stefan Garaleas, puisse œuvrer en matière administrative, acceptent que les structures existantes continuent à gérer les équipes nationales. A une condition, c'est que ça ne leur coûte pas un franc. Les liquidateurs ne veulent prendre aucun risque. Donc nous nous trouvons dans une période délicate.

Vis-à-vis du COIB également puisqu'il ne reconnaît que les fédérations nationales.

Je propose de créer un groupe de travail qui puisse, au nom de l'AG, qui puisse entériner les décisions du CDA.

Pour arriver aujourd'hui à vous présenter cette situation, nous avons invité les présidents des parlementaires le 29 mai pour leur faire état de la situation. Je vous propose de reconduire cette manière de travailler, à savoir les membres du CDA et les 5 présidents pour qu'on puisse avancer.

La VBL a son assemblée générale aujourd'hui, et fait la démarche identique afin de pouvoir préserver les droits de tout un chacun.

Ce dossier, je le rappelle, est un dossier FRBB. C'est la FRBB qui est condamnée mais la thèse de BMC est de dire que l'AWBB et la VBL ont été créées pour dépouiller ma FRBB et ne pas honorer les dettes éventuelles ne pas devoir payer.

Ceci est une information générale et nous sommes disposés à faire une réunion pour expliquer plus en détails les tenants et aboutissants. C'est un dossier vieux de 17 ans, je me devais de vous informer. Vous serez convié à la réunion que nous allons organiser avant fin juin..... »

Michel Regnier (Namur) : un changement de siège social de l'AWBB est-il prévu ? Et qu'en est-il au niveau du personnel ?

Jean-Pierre Delchef (président) : pas de changement pour l'instant. Nous avons l'autorisation des liquidateurs de rester dans les bâtiments à condition que toutes les charges soient payées par l'AWBB. Plus aucune facture ne peut être adressée à la FRBB

Michel Regnier (Namur) : Y a-t-il une participation de la VBL à ce niveau-là ?

Jean-Pierre Delchef (président) : ils participent jusqu'au 30 juin alors que leur déménagement a eu lieu en novembre 2016. Si le bâtiment est vendu, qu'un compromis est signé, nous avons 4 mois pour partir mais on ne va pas attendre. L'essentiel, c'est le bien être des membres du personnel.

Gérard Trausch (Namur) : la FRBB emploie combien de personnes ?

Jean-Pierre Delchef (président) : zéro et c'était déjà comme ça depuis 2001. Avec l'accord de l'ADEPS, l'AWBB a repris tout le personnel francophone

Jacques Lecrivain (Hainaut) : a-t-on une idée de notre future implantation ?

Jean-Pierre Delchef (président) : non. Tous les dossiers arrivent en même temps. On doit d'abord y réfléchir au sein du conseil d'administration

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : existe-t-il un contrat de bail entre l'AWBB et la FRBB ?

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est l'une des préoccupations des liquidateurs, on fait partie de la même famille mais il n'y a pas de bail. La mise à disposition des bâtiments compensée par la prise en charge des frais. BMC considère que la compétition nationale a une valeur commerciale.

On essaie de leur expliquer que ça coûte de l'argent, au contraire. Les compétitions nationales ne sont pas génératrices de revenus mais génératrice de coûts. Nous gérons les Equipes Nationales, les compétitions nationales via les conventions qui lient l'AWBB, la VBL et la FRBB. Mais ces conventions n'existent plus puisque la FRBB est en liquidation.

On pourrait fonctionner une saison comme ça mais pas plus.

Jean-Marie Bellefroid (Liège) : le 25.03.17, je vous ai fait part de mon inquiétude sur le dossier BMC et plus spécialement concernant les reports des assemblées générales de la FRBB.

Vous m'avez dit de ne pas m'inquiéter. L'assemblée générale a été postposée deux fois parce qu'il n'y avait pas d'accord sur les Equipes Nationales. Une réunion sans budget n'a pas de sens. Ma question est simple : les campagnes des Lions et des Cats, sur quels budgets fonctionnent-elle ?

Jean-Pierre Delchef (président) : au niveau AWBB, le budget des Cats a été voté au mois de novembre. Je vais être transparent dans ma réponse : la subsidiation sport de haut niveau en Flandres et en Wallonie sont très différents. Sport Vlaanderen a augmenté les montants de manière substantielle.

Le contrat Orange a apporté un sponsoring.

Il y aura de nouvelles revendications au niveau politique. Le staff est paritaire mais nous ne retenons que les meilleures joueuses, quel que soit le rôle linguistique

Même démarche du côté des Lions. Pas d'intervention supplémentaire de l'AWBB sauf si nous sommes champions d'Europe

Pour les jeunes, le budget voté en novembre est respecté et paritaire

Sous le couvert du secrétaire général, toute copie des invitations pour suivi du dossier que nous transmettrons seront transmises aux secrétaires des groupes et si vous souhaitez assister à ces réunions, aucun problème, elles se tiendront d'office à Jambes.

14. Calendrier des principaux événements de la saison 2017-2018

Jean-Pierre Delchef (président) : Les équipes nationales en campagne européenne et campagne mondiale pour le 3x3. C'est d'autant plus prometteur, via des éliminatoires, de pouvoir participer à une coupe du monde, plutôt qu'à une coupe d'Europe. Avec un nouveau système, des matches à différentes périodes prédéterminées.

Nous sommes dans une poule de quatre, la France la Russie et un quatrième qui doit sortir des qualifications. Novembre, en dames participera aux phases qualificatives du CE 2019 Coupes AWBB en mars 2018 et les tours finales des jeunes.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : et les JRJ ?

José Nivarlet (conseil d'administration) : elles auront probablement lieu la semaine qui précède le 11/03/18

Jean-Pierre Delchef (président) : on tiendra compte du fait qu'il faut éviter les conflits de calendrier

15. Divers

15.1. Pascal Henry (Namur) : L'AG de l'AWBB avait mandaté un groupe de travail pour revaloriser les championnats « Jeunes » Régionaux et Provinciaux.

Ce groupe de travail, composé de représentants du CA et de Parlementaires de chaque Province, a défini de manière consensuelle et efficace les lignes directrices d'une réforme ambitieuse, qui repose sur des critères essentiellement sportifs (principe de montée-descente, play-offs et play-downs, tournois qualificatifs, etc.).

Le CA du 6 février 2017 a approuvé les conclusions provisoires du groupe de travail. Il était envisagé de poursuivre les travaux en y associant les clubs et les Parlementaires dans des réunions décentralisées, afin de préparer la réforme et d'y impliquer un maximum d'acteurs.

Par la suite, le CA a évoqué la piste d'un championnat commun avec la VBL (dans certaines catégories d'âge). Et a mis en veilleuse les conclusions du groupe de travail.

Force est de constater que l'idée d'un championnat commun avec la VBL, même si elle est intéressante, ne peut actuellement se concrétiser, vu le peu d'enthousiasme manifesté par la VBL à ce sujet. En outre il paraît préférable de focaliser la réforme sur la revalorisation des championnats Jeunes AWBB et Provinciaux, plutôt que de tout miser sur un championnat national réservé aux élites.

La situation actuelle est d'autant plus dommageable que

- des rumeurs continuent de circuler sur les modalités de la réforme
- que les clubs ont eu la possibilité d'inscrire sans aucune limite leurs équipes en championnat AWBB, ce qui ne fera que renforcer durant la prochaine saison les problèmes déjà constatés (différences trop importantes entre certaines équipes, manque d'arbitres, manque d'équipes provinciales).

Aussi, nous recommandons au CA de relancer le groupe de travail avec pour mission de finaliser le projet pour décembre 2017, afin de bien préparer la saison 2018-2019 (notamment les tournois qualificatifs à organiser en mai 2018).

Ce groupe de travail organiserait dès le mois de septembre des réunions décentralisées, en invitant tous les clubs à participer à la réflexion, pour leur présenter les lignes directrices de la réforme, recueillir leurs avis et proposer ensuite au CA les modalités opérationnelles de la réforme.

Jean-Pierre Delchef (président) : il n'y a rien à dire. On était peut-être un peu trop optimiste. Nous avons réunion lundi avec les clubs de TDM1 et la question de savoir où en est le projet de compétition nationale sera abordée. Le projet n'est pas abandonné mais postposé. Carine reprendra les rennes de ce projet ambitieux.

Et il sera présenté à l'AG de novembre. Vu l'incidence réelle sur les compétitions provinciales, le projet sera concerté au niveau des CP.

15.2. Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : pour pouvoir vider le problème de sa substance, il faut prendre une décision au niveau du vérificateur aux comptes. Les statuts ne sont pas respectés

Jean-Pierre Delchef (président) : si, ils le sont

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : qui ? on n'a jamais voté pour un vérificateur. Depuis la nomination de Mr Tillieux, on n'a jamais voté pour un vérificateur. Quelqu'un de notre province a été nommé en urgence pour effectuer la vérification des comptes.

Jean-Pierre Delchef (président) : oui mais uniquement parce que le vérificateur nommé n'était pas là

Philippe Aigret (Namur) : il faut de toute façon clarifier la situation

15.3. Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : je remercie Michel Collard pour le boulot qu'il a fait pour déterminer les postes 1030 et 1050. Ce qui m'inquiète En novembre 2016, pour le budget 2017, on a voté de nouveau 1030 et 1050. Donc je ne sais pas comment on va faire pour le bilan 2017.

Michel Collard (trésorier général) : je peux te transmettre les produits et charges pour 2016. Tu peux faire la comparaison au total

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : on ne saura de nouveau plus comparer les postes 1030 et 1050 puisqu'ils sont noyés dans le 5000.

Michel Collard (trésorier général) : à la commission financière de septembre, on prendra tous les éléments et on en parle

15.4. Christian Charlier (Liège) : j'espère que le président de l'AWBB et président de Liège ne vont pas m'en vouloir. J'ai l'orgueil et la prétention de demander aux autres provinces de réfléchir sur deux sujets.

Premièrement, changer le système de défraiement arbitres et deuxièmement, la gestion informatique des feuilles de match. Allez voir ce qui se passe dans les autres fédérations sportives. Si vous avez la chance d'aller dans d'autres pays (pour des tournois, par exemple) allez voir ce qui se passe. Si vous pouviez vous pencher sur cela, au cours de la prochaine saison. Je me ferai un plaisir de venir vous expliquer tout cela.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : évolution de l'informatique, ok mais sur quel budget ?

Christian Charlier (Liège) : c'est possible ailleurs et allez voir au niveau européen ce qui s'y passe

Jean-Pierre Delchef (président) : pour être proactif, le conseil d'administration sollicite que la première visite que tu feras soit chez nous

Christian Charlier (Liège) : pour pouvoir proposer quelque chose, qu'est-ce que l'informatique de l'AWBB est capable de faire ?

Jean-Pierre Delchef (président) : prenons langue et voyons cela

15.5. Fabrice Appels (Hainaut) : serait-il possible d'envoyer la demande à chaque groupement des parlementaires les noms des responsables de départements pour savoir à qui s'adresser en cas de question ?

15.6. Lucien Lopez (secrétaire général) : avant que le président ne clôture cette assemblée, j'avais proposé que l'on mette André Debatty à l'honneur. Il n'est malheureusement pas présent mais je voudrais quand même que ce soit consigné dans le PV et je voudrais adresser nos remerciements à André pour toutes ces années passées à œuvrer pour le basket.

Autre chose, au conseil d'administration, à la majorité, on a constaté un oubli.

Un oubli, et en dérogation, je me permets de prendre la parole au nom du conseil d'administration qui a décidé de mettre à l'honneur une personne qui anime plus que très souvent notre conseil d'administration.

C'est ainsi que je vous informe de la nomination de Jean-Pierre Delchef en tant que membre du conseil d'administration du COIB. Il a été élu le 2 juin dernier et je pense que cette nomination mérite des applaudissements.

Nous désirons lui remettre un petit souvenir en lui souhaitant bon vent au sein de l'instance sportive la plus haute en Belgique.

L'assemblée applaudit Mr Delchef.

15.7. Jean-Pierre Delchef (président) : merci à vous tous de cette attention. Les calendriers sont chargés et on ne peut pas être partout. Le conseil d'administration ne peut être partout et il souhaite le plus possible être présent lorsque des clubs fêtent un anniversaire particulier. Il y avait un anniversaire particulier et en date du 24.5.17 mais nous étions conviés à l'assemblée provinciale du Luxembourg et avons reçu pour le même jour, une invitation pour assister au 70eme anniversaire de l'un de nos clubs.

Le conseil d'administration avait prévu de remettre un petit souvenir, inversement proportionnel aux activités de ce club, qui fête cette année ci ses 70 ans. Ce qui est extraordinaire, c'est que le président du club fête également ses 70 ans. Et j'appelle le président pour lui remettre un souvenir.

Mr Trausch est applaudi par l'assemblée.

Le mot de la fin

Jean-Pierre Delchef (président) :

« En vous remerciant de l'attention suite à mon élection au COIB, L'histoire rappellera dans quelques temps, que cela s'est fait suite à un concours de circonstance. Notre représentant depuis 20 ans était Cyriel Coomans et suite à une modification des statuts, s'est vu dans l'impossibilité de poursuivre ses activités au sein du COIB. En d'autres termes, suite à 4 mandats, tous les membres sont sortants et plus rééligibles

A ce moment-là, il fallait savoir si FRBB allait représenter un candidat. Cyriel m'avait toujours dit qu'en tant que vice-président de la FRBB, il me revenait d'être candidat. J'ai hésité longuement et suite à un débat franc, cordial, et fructueux, j'ai décidé de répondre par l'affirmative.

Les encouragements que j'ai eus m'ont convaincu que l'idée n'était pas mauvaise. Cyriel a fait œuvre utile en prenant contact avec différents responsables néerlandophones pour défendre ma candidature. Au COIB, il y a près de 90 fédérations, dont 38 olympiques. Les fédérations non olympiques sont donc majoritaires. Ce sont des sports tout à fait légitimes mais dont on ne connaît pas la notoriété.

Je considère cette élection comme à la fois une reconnaissance et une fierté de servir le sport au plus haut niveau fédéral.

Je voudrais partager cette fierté avec vous. Ce n'est pas en mon nom propre que je fais partie du COIB mais en notre nom à tous. Et j'espère pouvoir œuvrer utilement en la matière.

La première réunion du CdA du COIB est programmée dans moins 15 jours et on verra les compétences qui me seront attribuées.

Merci pour votre confiance.

Je tenterai de convaincre ceux qui n'ont pas voté pour moi que mon désir est de vous servir et non pas me servir moi-même. Ce mandat sera difficile, Avec le dossier BMC, il commence très mal.

Je tiens une nouvelle fois à vous remercier à vous souhaiter bien des choses pour la nouvelle saison.

Vive l'Association Wallonie Bruxelles de Basketball ! »

L'assemblée se termine à 13h20

Pour le conseil d'administration,



Jean-Pierre Delchef
Président



Lucien Lopez
Secrétaire général